

## DÉPARTEMENT DU GARD

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### COMMUNE DE JUNAS

#### SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 11 + 1 procuration

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 28/11/2023

ID : 030-213001365-20231127-CM2023\_11\_27\_07-DE

Date de la convocation : 17 novembre 2023

#### Objet de la Délibération

**N°CM2023-11-27-07 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIÈRES – MARCHÉ FOURNITURE ADMINISTRATIVES**

L'an deux mille vingt trois et le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ces séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Marie-José PELLET, Maire.

**Présents** : M. Guy ANDRÉ, M. Christian BOURREL, M. Francis FOLLANA, Mme Valérie FROMENT, Mme Véronique LESAGE, M. Éric NÈGRE, Mme Marie-José PELLET, M. Yannick REDON, M. Guillaume ROUSSEL, M. Élian TERME, Mme Marie-Josée VEYRET.

**Absents** : Mme Morgane CAM, Mme Claire CHAZEL, Mme Marie ROUX

**Excusés ayant donné procuration** : M. Jean-Luc VAUCLARE à Mme Véronique LESAGE

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Josée VEYRET

La Communauté de communes du Pays de Sommières doit relancer son marché de fournitures administratives, scolaires et de papier en 2024.

Afin de bénéficier du travail réalisé sur la procédure de passation et de tarifs négociés, l'adhésion à un groupement de commandes a été proposée à l'ensemble des communes membres.

Les communes suivantes ont manifesté leur intérêt pour ce groupement : Aspères, Aujargues, Calvisson, Congénies, Junas, Lecques, Montpezat, Salinelles, Saint-Clément, Sommières, Souvignargues, Villevieille

Conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique, la constitution du groupement et son fonctionnement doit être formalisé par une convention.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction de 3 fois une année (4 ans au maximum). Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté de communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des titulaires.

Chaque membre procédera aux paiements des prestations le concernant.

La commission d'attribution sera composée des membres de la commission d'appel d'offres permanente de la Communauté de communes du Pays de Sommières et d'un représentant de chaque commune membre du groupement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront :
  - o La Communauté de communes du Pays de Sommières
  - o La commune d'Aspères
  - o La commune d'Aujargues
  - o La commune de Calvisson
  - o La commune de Congénies
  - o La commune de Junas
  - o La commune de Lecques
  - o La commune de Montpezat
  - o La commune de Salinelles
  - o La commune de Saint-Clément
  - o La commune de Sommières
  - o La commune du Souvignargues
  - o La commune de Villevieille

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 28/11/2023

ID : 030-213001365-20231127-CM2023\_11\_27\_07-DE

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de fournitures administratives, scolaires et de papier,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents,
- D'accepter que la Communauté de communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, et soit chargée de faire le choix du prestataire pour les membres du groupement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote : Oui à l'Unanimité

Fait à Junas  
Le 27 novembre 2023

**Le secrétaire de séance,  
Marie-Josée VEYRET**



**Le Maire,  
Marie-José PELLET**

Signé par : Marie-José PELLET  
Date : 28/11/2023  
Qualité : Maire



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.